

Concours d'affiches et vidéos « Il y a de la vie dans l'eau ! Aujourd'hui et demain »

* * *

Participe à la Journée mondiale de l'eau 2022 en réalisant une affiche ou une vidéo

* * *

RÈGLEMENT

* * *

Préambule

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, dont le siège social est situé avenue Buffon, à Orléans, organise un concours d'affiches et de vidéos sur le thème *Il y a de la vie dans l'eau ! Aujourd'hui et demain*, dans le cadre de la Journée mondiale de l'eau 2022. Toute reproduction des pièces du concours (règlement, fiche d'autorisation, visuel d'annonce, dossiers de pistes d'exploitation pour les écoles primaires et les collèges), de l'affiche lauréate et recueil des présélectionnés ou de la vidéo lauréate, sur l'ensemble des éditions du concours, est interdite.

Article 1 – Objectif du concours

Le concours s'inscrit dans un objectif de sensibilisation des scolaires à l'eau et aux milieux aquatiques. Le thème *Il y a de la vie dans l'eau ! Aujourd'hui et demain* invite les jeunes à illustrer graphiquement leur représentation de rivières vivantes et de milieux aquatiques : marais, tourbières, étangs, estuaires ou littoral, en bonne santé et supports de biodiversité. L'ouverture *aujourd'hui et demain* a pour but d'interpeller sur les effets du changement climatique.

Article 2 – Calendrier

Le concours est **ouvert à la rentrée scolaire 2021**. Les projets doivent parvenir à l'agence de l'eau **avant le 18 décembre 2021**. Les participants au concours seront informés du résultat à partir de début mars par un courrier du directeur général de l'agence de l'eau. L'agence de l'eau Loire-Bretagne divulguera l'affiche et / ou la vidéo lauréate pour le 22 mars 2022.

Article 3 – Public concerné

Le concours est ouvert à tous les **élèves du bassin Loire-Bretagne de la maternelle au lycée**. La participation est gratuite. Les projets d'affiches et de vidéos peuvent être individuels ou collectifs. Chaque établissement peut envoyer autant de projets qu'il le souhaite.

Article 4 – Sélection des projets par un jury

Un jury composé de représentants du comité de bassin Loire-Bretagne et/ ou de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, et du rectorat d'Orléans-Tours, désignera le ou les projets gagnants qui composeront l'affiche 2022, et /ou le projet vidéo. La décision du jury est définitive et sans appel.

Article 5 – Remise officielle pour le 22 mars 2022, Journée mondiale de l'eau

Les lauréats seront félicités et récompensés par l'agence de l'eau. Une remise officielle aura lieu dans le ou les établissements lauréats, dans les jours qui précèdent le 22 mars 2022. Elle aura lieu, à minima, en présence du directeur/directrice de l'établissement, du ou des lauréats.

Article 6 – Récompense des lauréats

• Diffusion de l'affiche 2022

Le ou les projets lauréats seront publiés sous forme d'affiche. Elle sera mise à disposition de toutes les écoles, collèges et lycées du bassin Loire-Bretagne à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau du 22 mars 2022. Elle sera disponible sous format numérique sur les sites internet de l'agence de l'eau.

Les projets présélectionnés constitueront un recueil.

• Diffusion de la vidéo 2022

La vidéo lauréate sera valorisée sur le site internet et les réseaux sociaux de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau.

• Sortie pédagogique sur l'eau et les milieux aquatiques

La classe lauréate se verra offrir une sortie pédagogique sur l'eau et les milieux aquatiques, encadrée par une association ou structure d'éducation à l'environnement, habilitée et agréementée par le ministère chargé de l'éducation nationale. Le ou les établissements lauréats devront prévoir, dans leur planning, la sortie pédagogique entre avril et juin 2022. La sortie pédagogique aura lieu sur une demi-journée, ou une journée.

Article 7 – Critères de composition de l'affiche

Les projets devront répondre aux critères de composition d'une affiche. L'affiche doit attirer le regard, être vue avant d'être lue, puis elle doit informer par son slogan.

Pour cela :

- l'affiche devra être lisible et visible pour permettre l'exposition dans des lieux publics,
- le slogan *Il y a de la vie dans l'eau ! Aujourd'hui et demain* devra impérativement apparaître,
- les projets seront réalisés au format portrait,
- tous les projets devront obligatoirement être fournis au format A3 ou approchant, pour une exploitation au format affiche 60x80 cm.
- toutes les techniques disponibles pour la réalisation d'une affiche sont autorisées. Sont à éviter les matières en relief. En cas d'emploi de crayons de couleurs ou de feutres, soigner le rendu du dessin.
- des écritures peuvent apparaître sur l'affiche uniquement si elles sont conçues par les élèves,
- Privilégier la langue française,
- Sont interdites : les illustrations ou toute référence à des réalisations protégées par le droit : découpage de cahier de dessins, ou dessins/représentations issus des films ou séries d'animation notamment des productions Walt Disney Pictures, Pixar, Illumination Entertainment, Mignons, Simpsons, Pokémon, etc),
- les montages photographiques représentant une personne physique ne sont pas acceptés,
- toute œuvre réalisée sur un format numérique doit respecter les critères suivants : fichier jpeg, 600 dpi (ppp), CMJN (cyan, magenta, jaune, noir) scanné à 100 %.

Article 8 – Critères de réalisation de la vidéo

La vidéo sera originale et dynamique. Elle interpellera le spectateur sur la question de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.

Le projet vidéo doit répondre aux critères de réalisation suivants :

- respecter le thème de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre de l'adaptation au changement climatique,
- présenter des solutions envisageables et/ou des solutions déjà existantes,
- être une création originale, persuasive et interpellante,
- avoir un fil conducteur,
- faire apparaître son titre de manière lisible sur la vidéo,
- durer au maximum 3 minutes (générique inclus),
- être finalisée au format 16/9 (éventuellement 9/16),
- respecter un rendu de qualité pour le son, la lumière, l'implication des éventuels acteurs,
- être réalisée au maximum par 5 élèves,
- ne doit pas inclure d'image d'autres personnes (que les élèves réalisateurs-acteurs).
- Si la vidéo diffuse un fond sonore ou musique,

- **Si la vidéo comporte un habillage sonore (fond musical), s'assurer qu'il soit libre de droits pour une utilisation non-commerciale par l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

Seront automatiquement exclues : toutes les vidéos dont qui ne respectent pas les critères de réalisation, celles dont le contenu serait inapproprié, indécent, obscène, haineux, tortueux, pornographique, violent et/ou diffamatoire. Il en va de même pour du contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne ni la promotion de la discrimination basée sur la race, le genre, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge.

Article 9 – Envoi des projets

La participation au concours ne demande pas d'inscription au préalable. Les projets sont à envoyer avant la date de clôture du concours, accompagnés de la fiche d'autorisation parentale pour chacun des participants (annexée au règlement).

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve le droit d'exclure tout projet non accompagné de l'ensemble des fiches d'autorisations parentales respectives.

- **Projets d'affiches :**

Au dos de chaque projet d'affiches doivent obligatoirement figurer les éléments suivants :

- le nom et l'adresse de l'établissement,
- la classe et le nom de l'enseignant,
- les prénoms et noms de toutes les personnes ayant participé à la création du projet.

En annexe 2 du règlement : coupon à imprimer, remplir et coller au dos de chacun des projets

La fiche d'autorisation (pour chaque participant) doit être dûment remplie et jointe à l'envoi - Annexe 1

Attention : tout projet ne comportant pas toutes ces informations sera exclu du concours.

Les projets seront à envoyer obligatoirement « à plat » sous pli, à l'adresse :

Agence de l'eau Loire-Bretagne
DIC - CL
9 avenue Buffon – CS 36339
45063 Orléans CEDEX 2

- **Projets de vidéos :**

Tout fichier de projet vidéo devra être intitulé selon le formatage suivant :

JME2021_[NOM ETABLISSEMENT]_[CLASSE]_[NOM ENSEIGNANT]_[NOM ELEVES- NOM ELEVES- NOM ELEVES- NOM ELEVES- NOM ELEVES]

Le projet vidéo et les fiches d'autorisation respectives dûment remplies sont à transmettre depuis la plateforme WeTransfer (plateforme gratuite de dépôts de fichiers volumineux) : <https://wetransfer.com/>
à l'adresse courriel : contact@eau-loire-bretagne.fr

NB : une adresse courriel d'expéditeur vous sera nécessaire à l'envoi. Merci d'indiquer aussi, dans la partie « message », à minima : le nom de l'établissement, la classe, le nom de l'enseignant

Principe d'envoi à respecter : un seul et unique transfert pour un projet vidéo accompagnés de ses fiches d'autorisation

Article 10 – Droits d'auteurs

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de la maquette envoyée, c'est-à-dire qu'ils autorisent la représentation gratuite de leur œuvre dans le cadre de ce concours, et pour toute communication non commerciale de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 11

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve le droit de modifier, reporter, ou annuler le concours.

Conformément à la loi dite Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 (articles 27 et 34), les participants au concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et suppression des données les concernant recueillies dans le cadre du présent concours.

Toute demande doit être formulée par écrit à l'agence de l'eau Loire-Bretagne - Direction de l'information et de la communication, 9 avenue Buffon – CS 36339 - 45063 Orléans Cedex 2 ou par courriel à l'adresse contact@eau-loire-bretagne.fr

ANNEXE 1

Concours d'affiches et vidéos

« Il y a de la vie dans l'eau ! Aujourd'hui et demain » de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

AUTORISATION D'UTILISATION DE PRODUCTIONS D'ELEVES EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OEUVRE DE COLLABORATION

AUTORISATION A REMPLIR PAR L'ELEVE

Nom de l'élève :

Prénom :

Classe.....

J'autorise l'agence de l'eau Loire-Bretagne à utiliser pour sa communication non commerciale : toutes œuvres réalisées dans le cadre du concours affiches et vidéos *Il y a de la vie dans l'eau ! Aujourd'hui et demain - journée mondiale de l'eau 2022*, toutes photos de moi, toutes images et cède gracieusement les droits de représentation et de reproduction de mon œuvre ou de l'œuvre à laquelle j'ai participé.

Date et signature de l'élève :

Nom de l'établissement :

Nom de l'enseignant :

Adresse postale de l'établissement :

Courriel de l'établissement :

AUTORISATION DU REPRESENTANT LEGAL DU MINEUR :

Je soussigné(e) (*prénom, nom*)

déclare être le représentant légal du mineur (*prénom, nom*).....

J'autorise l'agence de l'eau Loire-Bretagne à utiliser pour sa communication non commerciale : toutes œuvres réalisées par mon enfant dans le cadre du concours affiches et vidéos *Il y a de la vie dans l'eau ! Aujourd'hui et demain - journée mondiale de l'eau 2022*, toutes photos de lui, toutes images et cède gracieusement les droits de représentation et de reproduction de son œuvre ou de l'œuvre à laquelle il participerait.

Fait à

Le (date)

Signature du représentant légal du mineur :

